



Mesdames :

TREMENEC Murielle, TRYBUS Aurélie, LEFRANCOIS Sandrine, DRUART Hélène, LEDUC Fanny ,
FREIRE JORGE Elodie, TREMENEK Gaëlle, RABUSSIÉ Sabine,
TABARD Laurence, LARTIGUE Camille,
PREVOST Morgane, BEAUJARD Ingrid, DELATTRE Vanessa, PEN Yolande,
DOLO Emilie, WOLFF Véronique,
MAGE Catherine, BLERREAU Marie.

Messieurs :

DEVILLER Eric, FRANCOIS Luc, POUMAREDES François, BURON David, PEN Christophe, DELATTRE Alexandre, FLAMANT Jean-Pierre, DHONDT Jacques, BEAUJARD Marc, TABARD Corentin, SAMZUN Kévin, SAMZUN Louca.

Durant ces dernières semaines, votre implication, votre générosité, votre gentillesse, votre écoute envers les habitants de notre village ont été essentiels.

C'est ensemble que nous avons pu mener à bien notre entraide : ***l'organisation de la distribution de produits alimentaires et de pain, l'aide à la pharmacie, la confection de masques pour les bénévoles, les Pâques des enfants, l'accueil sur l'aire de loisirs, et la distribution des masques (toujours en cours).***

Nous ne pouvons que vous applaudir pour cela et vous remercier chaleureusement.



Sarah HERRIBERRY

Adjointe, déléguée aux Affaires Sociales, Scolaires et Sportives



O n'tire point d'frainne blanque d'un so au quérbon.



On ne peut rien espérer d'un l'homme mal intentionné.

O n'attrap'point in co deux foès al' même plache.



On ne peut tromper deux fois une même personne.



Ch'qué Saint-Mèrd i défoait, Saint-Bérnabé i ll'érmet.

Ce que Saint-Médard défoait, Saint-Barnabé le remet

PERMANENCES MAIRIE – ACCUEIL PUBLIC

A compter du 2 Juin, l'accueil PUBLIC reprendra aux horaires habituels, à savoir :

Lundi 17 h – 19 h

Mercredi 9 h 30 – 12 h,

UNIQUEMENT pour les motifs impérieux suivants : **URBANISME, ÉTAT CIVIL, SANTÉ** (uniquement si la demande ne peut être traitée par téléphone ou par mail), **RECENSEMENT MILITAIRE, INSCRIPTION ÉCOLE**.

et cela, jusqu'au 10 Juillet inclus (état d'urgence sanitaire).

Afin de limiter les contacts via les documents, il vous sera demandé de les laisser sur une table à l'accueil. Il ne sera pas possible de demander la réalisation de photocopies en Mairie.

Suite à l'arrêté municipal n° 09-20, nous vous rappelons que le port du masque est **OBLIGATOIRE** dans l'enceinte de la Mairie.

Un nettoyage des mains au gel hydroalcoolique sera obligatoire.

Des marquages au sol ont été réalisés à l'accueil. Pour le bien être de tous, il est demandé à chacun d'entre vous, de le respecter **IMPERATIVEMENT**.

Une désinfection sera effectuée entre chaque passage.

L'accueil par la secrétaire s'effectuera sans prise de RDV au préalable, une personne par une personne, sauf certains motifs qui peuvent vous amener à être accompagné. Dans ce cas, pas plus de 2 personnes du même foyer. Si une personne est déjà à l'accueil, nous vous demanderons de patienter à l'extérieur, à bonne distance les uns des autres. La Mairie restera fermée, y compris pendant le temps des permanences. Nous vous demandons de bien vouloir sonner et indiquer le motif de votre venue.

Pour rappel, les sacs déchets verts sont distribués par les agents techniques, directement dans votre boîte aux lettres, sur simple appel téléphonique en Mairie. Aucun sac déchets verts ne sera remis lors des permanences.

Si vous souhaitez vous entretenir avec le Maire ou les Adjointes, une demande de RDV devra être effectuée au préalable au secrétariat de la Mairie, aux horaires suivants :

**Lundi 9 h / 12 h – 13 h 30 / 19 h - Mercredi 8 h 30 / 12 h – 13 h 30 / 16 h 00
Vendredi 13 h / 16 h**



VILLE DE PRONLEROY

EXTRAIT DE L'ARRETE MUNICIPAL N°09 / 20

PORT DU MASQUE DANS L'ESPACE PUBLIC

Article 1. A compter du 19 Mai, le port du masque est obligatoire :
masque devant couvrir la bouche et le nez.

Le port du masque est obligatoire (masque grand public ou alternatif aux masques médicaux) pour les personnes de plus de 10 ans lors des déplacements ou présences sur l'espace public en agglomération.

Cette obligation concerne les lieux publics, tels que la Mairie, les cimetières, abribus ...

En dehors de ces lieux, le port du masque est fortement recommandé pour tous déplacements sur l'espace public.

Article 2. *Le port du masque est obligatoire conformément aux dispositions de l'article 1, tous les jours de 06h00 à 22h00.*

Article 4. Le présent arrêté est exécutoire du 19 Mai **jusqu'au 10 juillet 2020** et pourra être réévalué au regard de l'évolution de l'état d'urgence sanitaire.

MASQUES CHIRURGICAUX

Les masques commandés de la deuxième commande seront distribués en Mairie lors de la permanence

Le Samedi 30 Mai de 9h30 à 11h

Vous serez averti individuellement par mail

Une troisième commande va être effectuée, pour une livraison à la mi Juin.
Le prix unitaire reste à confirmer.

Si vous êtes intéressé, vous pouvez passer une commande

-Soit sur le site de la Commune en remplissant le formulaire proposé
(www.pronleroy.com)

Pour des soucis sanitaires, la quantité minimum est de 50 (boîte)

-Soit par téléphone si vous ne disposez pas de l'outil informatique.

Il est plus facile de venir chercher les masques en Mairie (à un prix plus intéressant) plutôt que faire la queue en grande surface .



PRONLEROY

Installation du 23 MAI 2020

Maire : Bruno RABUSSIER

Adjoints :

Jérôme BOURGEOIS
Travaux- Urbanisme

Daniel DRUART
Communication—Information

Sarah HERRIBERRY
Affaires Sociales, Scolaires et Sportives

Conseillers :

Éric DEVILLER

Véronique WOLFF

Laurence VAN DE WALLE

Elodie FREIRE JORGE

Patricia LEMAIRE

Sabine RABUSSIER

Alexandre DELATTRE

Déléguées Syndicat Scolaire : Sarah HERRIBERRY et Elodie FREIRE JORGE (Titulaires)
Alexandre DELATTRE (Suppléant)

Délégués SEZEO (Energie) : Jérôme BOURGEOIS et Éric DEVILLER (Titulaires)